

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX
210 C , CHEMIN DU GRAND IF
POINT P – LA PLATE FORME DU BÂTIMENT
PROROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N° 083 009 19 T0041 délivré le 17/10/2019 par la commune de Bandol à M. Laurent CHEHRERIAN pour la construction d'une maison avec piscine – 210 C chemin du grand If à Bandol,
VU notre arrêté N°541 du 03 Septembre 2020 relatif aux livraisons de matériaux précitées en en-tête,
VU la demande de prorogation du 17 Septembre 2020 de M. Laurent CHEHRERIAN
(courriel : laurent.cheherian@gmail.com) pour les entreprises :

- POINT P tel : 04.94.29.33.90 – sise : Quartier la Garduère – 83150 BANDOL
(courriel : clement.fois@pointp.fr) et POINT P Tel : 04.91.43.02.89 – sise : Avenue de Saint Menet - 13011 MARSEILLE **(courriel : carmino.romano@pointp.fr)**,
- LA PLATE FORME DU BATIMENT tel : 06.79.82.18.16 – sise 1755, Chemin de la Vallée - 13400 AUBAGNE **(courriel : philippe.simon@laplateforme.com)**,
- PROFALUX tel : 04.50.96.85.76 – sise : 377, rue des Cyprès – 74300 THYEZ
(courriel : lody.phisanoukane@profalux.com),
- ALCALUX tel : 06.49.99.10.70 – sise : 88, Avenue des logissons – 13770 VENELLES
(courriel : varante.topalian@alcalux.com),
- ACHATMAT tel : 03.67.68.11.05 – sise : 15, rue du Cordonnier – 67960 ENTZHEIM
(e-mail : commercial@achatmat.com),
- BONNIFAY MATERIAUX tel : 04.94.06.76.95 – sise : 125, rue de l'Industrie – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES
(courriel : sixfours@bonifay.fr),
- DISPANO ST VICTORET tel : 06.71.22.95.71 – sise : Avenue de provence – 13730 ST VICTORET
(courriel : jeanmarie.dimeo@dispano.fr),

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : NOTRE ARRETE N° 541 DU 03 SEPTEMBRE 2020 relatif aux livraisons de matériaux précitées en en-tête, EST PROROGÉ JUSQU'AU :

VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le

21 SEP. 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

RÉF. : AP/NM.